



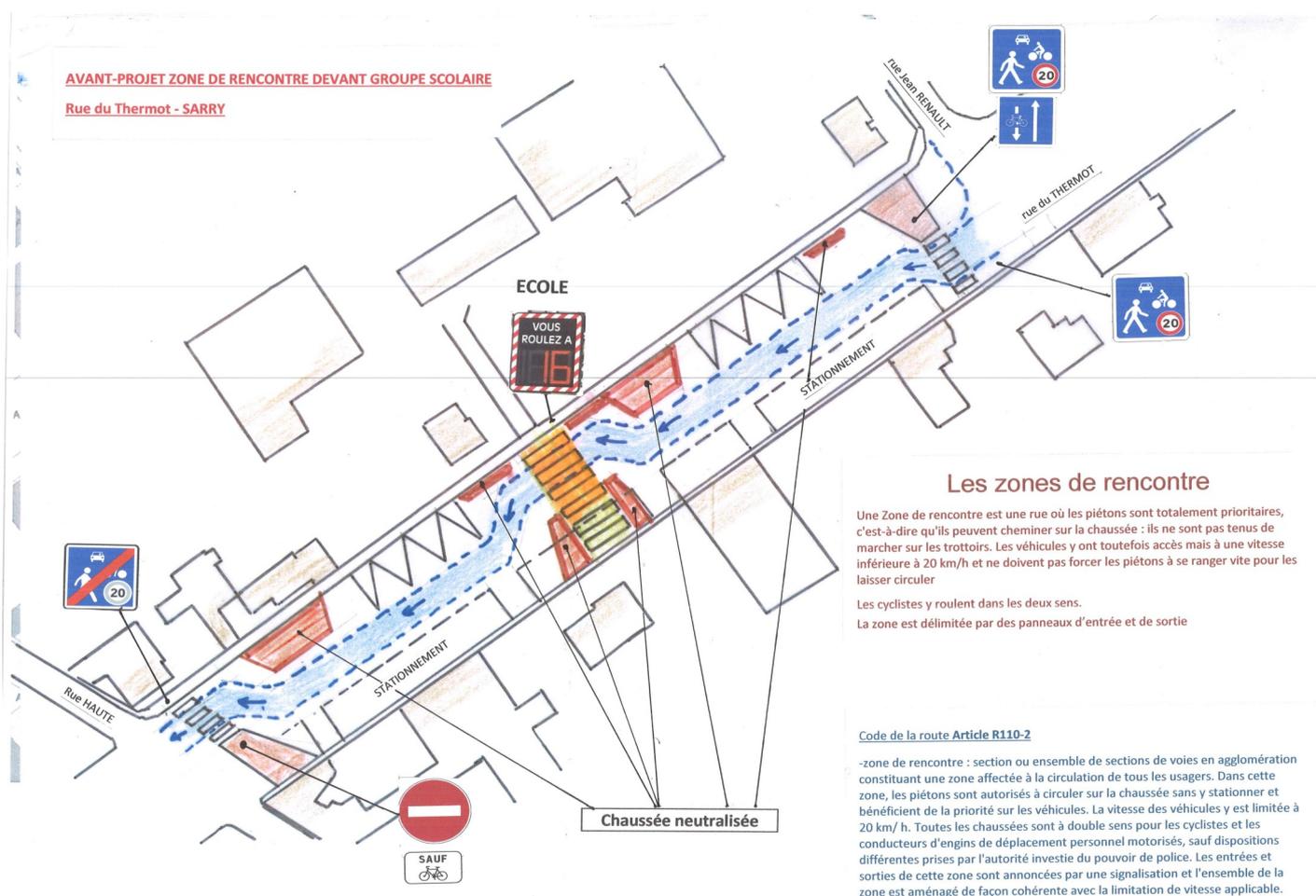
**AVANT-PROJET
DE CREATION D'UNE ZONE DE
RENCONTRE Rue du THERMOT**

***BILAN
DE LA CONCERTATION***



Sommaire

- 1— avant-projet
- 2— rappel définition
- 3— avis de la commission voirie
- 4— organisation de la concertation
- 5— bilan de la concertation
- 6 —Synthèse des remarques
- 7 —proposition de planning de réalisation





ZONE DE RENCONTRE

Les zones dites de rencontre, signalisées à l'entrée et à la sortie de la délimitation de la zone, sont des sections de voies en agglomération où les piétons circulent en bénéficiant d'une priorité absolue sur tous les véhicules, à l'exception des tramways.

Rappelons que le piéton est défini comme une personne qui se déplace à pied mais d'autres usagers entrent aussi dans la catégorie du piéton (voiture d'enfant, de malade ou d'infirmes, véhicule de petite dimension sans moteur, les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur, les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante, les utilisateurs de rollers, skateboards ou trottinettes (sans moteur).

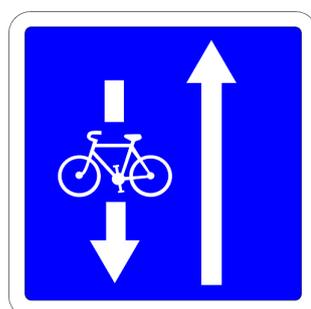
Ils sont autorisés à circuler évidemment sur les trottoirs mais également sur les voies de circulation.

La vitesse v est réduite et limitée à 20 km/h pour tous types de véhicules, c'est-à-dire les vélos, les cyclomoteurs, les motos, les automobiles, les véhicules de livraisons, les bus ...

Toutes les chaussées de la zone sont à double sens de circulation pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

L'utilisateur motorisé est principalement exposé aux infractions de stationnement (gênant: 135 euros d'amende ou dangereux: 135 euros d'amende et 3 points), aux infractions d'excès de vitesse et encore de refus de priorité aux piétons.

Pour cette dernière infraction, sachez que le fait pour le conducteur, de ne pas respecter les règles de priorité est puni d'une amende de 135 à 750 euros, d'une suspension pour une durée de trois ans au plus du permis de conduire et d'un retrait de 6 points.



L'avis de la commission voirie

Commune de SARRY

Compte rendu de la commission voirie

Du 04 août 2020

Cette réunion a eu lieu rue du thermot devant l'école

Membres présents : A. Leblanc, H. Maillet, B. Flores, J. Picot, A. Voisin, C. Rollot, Y. Hayart (responsable des services techniques)

Excusés F. Dommange, B. Joly

Absent : C. Michelin

Membres du Conseil Municipal présents : L. Tapin (Conseiller délégué à la communication), C. Guersillon, V. Lampson, J. Mauuarin

L'objectif de cette réunion sur site est de regarder les conditions de circulation dans la rue du thermot dans la section comprise entre la rue Jean Renault et la rue Haute.

Aujourd'hui la circulation est interdite par la mise en place de sens interdit.

Le constat est que ce dispositif n'est pas respecté et pose le problème de report de circulation sur d'autres voies et notamment l'intersection de la rue du Moulin et de la rue Haute. De plus, et afin de permettre d'une part le stationnement des personnes travaillant à l'école et d'autre part l'accès des cars scolaires, des riverains, des diverses livraisons (repas cantine par exemple), le nombre de dérogations à cette interdiction ne permet pas de mettre en place un dispositif normal de contrôle.

Il est abordé une réglementation de cette interdiction certains jours (périodes scolaires) ou horaires. Comment interdire les lundi, mardi, jeudi et vendredi et laisser libre la circulation les autres jours ? Ce dispositif déjà mis en œuvre dans d'autres communes est difficilement respecté du fait de la difficulté de contrôler.

Une solution serait de mettre cette section de voie en zone de rencontre. Une Zone de Rencontre est une rue ou un ensemble de rues où les piétons sont totalement prioritaires, c'est-à-dire qu'ils peuvent cheminer sur la chaussée : ils ne sont pas tenus de marcher sur les trottoirs. Les véhicules y ont toutefois accès mais à une vitesse inférieure à 20 km/h et ne doivent pas forcer les piétons à se ranger vite pour les laisser circuler. Divers aménagements seraient mis en place afin de ne pas permettre une vitesse excessive et sécuriser cette zone. Par ailleurs on peut imaginer la possibilité pour les deux roues de circuler dans les deux sens.

Après réflexion sur les différents dispositifs à installer dans cette zone, l'ensemble des participants semble adhérer à la mise en place d'une zone de rencontre. Un schéma de principe est annexé au présent compte-rendu

La réunion est levée à 18h00

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Cette phase a débuté

le 25 novembre 2020 et s'est terminée le 19 décembre 2020

La consultation des parents d'élèves et professeurs des écoles a été faite en faisant parvenir un courrier à l'ensemble des personnes concernées soit par mails pour l'école maternelle ou soit via l'espace numérique de travail (ENT) pour l'école primaire. Ce courrier numérique, dont copie se trouve page suivante, proposait un lien afin de prendre connaissance du dossier ainsi que la possibilité de donner son avis accompagné éventuellement de commentaires. Un peu plus de 200 courriers numériques a été ainsi adressé.

35 courriers format papier, accompagnés d'un dossier, ont été distribués à l'ensemble des riverains de la rue Jean Renault, aux riverains directement impactés de la rue du Thermot ainsi qu'aux commerçants ouverts et dont nous ne possédions pas l'adresse mail.

Les commerçants fermés, ainsi que la société de transport des enfants de Moncetz ont été consultés via leurs boîtes mail.

Par ailleurs, le dossier de concertation de cet avant-projet est, depuis le 25 novembre 2020, visible sur le site web de la commune dans la rubrique actualités/projets communaux.

Copie du courrier numérique utilisé lors de la consultation :

Aménagement Zone de rencontre devant les écoles de Sarry

Le maire et la commission Voirie étudient, depuis le début des évènements liés aux conditions sanitaires, la possibilité, d'une part de sécuriser l'accès au groupe scolaire et d'autre part de permettre une circulation apaisée dans cette section de rue.

Cela nous conduit à envisager la réalisation d'une zone de rencontre dont l'avant-projet vous est présenté dans le cadre d'une concertation facultative. Le dossier explicatif est disponible sur sarry-champagne.net/zdr.pdf

Nous vous précisons que ce projet pourrait être réalisé en deux phases :

- Une phase d'expérimentation comportant la mise en place de dispositifs temporaires
- Ensuite une phase d'aménagement final intégrant les ajustements, modifications, suppressions ou ajouts d'éléments issus de l'observation pendant la phase d'expérimentation.

En vue de prendre la décision, nous sollicitons votre avis sur cette Zone de rencontre, avant le 19 décembre 2020.

D'avance, nous vous remercions de votre participation.

Votre adresse e-mail :

Nom et prénom :

Etes-vous favorable à la réalisation de ce projet de zone de rencontre ?



Commentaire éventuel :

BILAN DE LA CONCERTATION

68 foyers ont participé à cette concertation soit 27% de réponses

Elles sont réparties comme suit : 57 par voie électronique et 11 déposées à la mairie.

Après examen des réponses on constate que 60 ont émis un avis favorable (89%).

SYNTHESE DES REMARQUES

Certaines des réponses étaient accompagnées de remarques ou commentaires dont vous trouvez ci-après les principales ainsi que notre proposition d'explication:

- **Comment s'assurer du respect de la vitesse ?** : L'aménagement proposé ne devrait pas permettre de vitesse excessive toutefois nous n'écarterons pas la possibilité de faire organiser des contrôles par les forces de l'ordre.
- **Comment est pris en compte le problème de stationnement ?** : Le nombre de places de stationnement reste identique et une vigilance particulière sera apportée au zones réservées notamment aux bus. La problématique de stationnement à certaines heures aux abords extérieurs de la zone de rencontre sera examinée ultérieurement.
- **Peut-on imaginer un système de dépose-minute des enfants ?** : Non, il n'est pas envisagé de réaliser des aménagements dans ce sens. On peut facilement imaginer que cette pratique sera malheureusement en cours comme dans la situation de circulation antérieure.
- **Sera-t-il possible de renforcer la sécurité une fois l'aménagement terminé ?** : La phase temporaire d'expérimentation devrait permettre de voir si cela est nécessaire. Après mis en service ,un ajout de dispositif (marquage, coussin berlinois, chicane, ...) pourra être envisagé.

Cette concertation avait pour but de recueillir l'avis sur cet avant-projet par le plus grand nombre de personnes concernées.

Ont ainsi été consultés les enseignants, les parents d'élèves, les riverains directement concernés ou impactés, les commerçants, la société de transport des enfants de Moncetz-Longevas.

Le dossier est disponible, depuis le début de la concertation sur le site web de la commune.

Il nous faut maintenant recueillir l'avis du conseil municipal.

A l'issue de cette concertation, la commune décidera de l'opportunité de sa réalisation.

PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION

2021	Février	Décision de réalisation et commande de la signalisation et des dispositifs de neutralisation partielle de la voirie.
	Mars	Réalisation de la peinture délimitant les stationnements. Préparation de l'arrêté permanent.
	Avril	Reprise et complément du marquage horizontal des arrêts de bus. Mise en place de l'ensemble des éléments permettant le démarrage de la phase expérimentale de l'aménagement
	Mai	Regard sur le fonctionnement, ajustements et modifications éventuelles
	Juin	Continuité de l'expérimentation. Avis de la commission voirie et décision de réalisation définitive.
	Juillet	<u>Réalisation complète et définitive de l'aménagement.</u>
	Août	
	Septembre	Rentrée des classes

Le radar pédagogique, déjà livré, sera utilisé hors périodes scolaires sur les autres voies de la commune